

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

**Objet : MarketAxess Canada Company
Demande de dispense**

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense de l'obligation d'engager une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de chacun de ses systèmes pour les années 2021, 2022 et 2023 (la « dispense demandée ») complétée par MarketAxess Canada Company (« MarketAxess » ou le « demandeur ») et déposée auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (collectivement, les « juridictions ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

Vu le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et l'article 12.2 portant sur l'examen des systèmes;

Vu les déclarations du demandeur, notamment :

1. MarketAxess est une personne morale établie en vertu des lois de la province de la Nouvelle-Écosse et est une filiale à part entière de MarketAxess Holdings Inc., une personne morale établie en vertu des lois du Delaware et inscrite à la cote du NASDAQ;
2. Le siège de MarketAxess est situé à New York dans l'état de New York, aux États-Unis;
3. MarketAxess est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est inscrit à titre de courtier en placement dans chacune des juridictions;
4. MarketAxess est une société membre du même groupe que MarketAxess Corporation (« MAC »). MAC exploite une plateforme de négociation de titres à revenu fixe aux États-Unis, est inscrit à titre de courtier-négociant en vertu de la *Securities Exchange Act* de 1934 des États-Unis et est membre de la *Financial Industry Regulatory Authority*;
5. MarketAxess est également une société membre du même groupe que MarketAxess Europe Limited (ensemble avec MAC, les « plateformes de MarketAxess ») qui a reçu l'autorisation de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni afin d'exploiter un *Multilateral Trading Facility*;
6. MarketAxess exploite un système de négociation parallèle au sens du Règlement 21-101 pour la négociation de titres à revenu fixe sur les plateformes de MarketAxess. Pour ce faire, MarketAxess utilise des accords d'exploitation et de routage conclus avec les plateformes de MarketAxess;

7. MarketAxess offre l'accès à son système de négociation de titres à revenu fixe (« Système MarketAxess ») à ses participants du Québec, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Système MarketAxess est exploité par les plateformes de MarketAxess;
8. Les plateformes de MarketAxess sont soumises à une réglementation robuste dans leur juridiction d'origine respective;
9. Pour chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, le demandeur a élaboré et maintient :
 - a) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;
 - b) un système adéquat de contrôle interne de ces systèmes;
 - c) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;
10. Conformément aux pratiques commerciales prudentes, le demandeur prend les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :
 - a) il effectue des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes;
 - b) il soumet ses systèmes à des simulations de crise pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace;
 - c) il teste ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;
 - d) il examine la vulnérabilité de Système MarketAxess et des opérations informatiques du centre de données quant aux menaces informatiques provenant tant de l'interne que de l'externe, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles;
11. Les volumes actuels d'opérations et de saisie des ordres de Système MarketAxess correspondent à moins de 55 % de ce que permettent sa conception et sa capacité maximale actuelle et, à ce jour, Système MarketAxess n'a subi aucune panne;
12. Système MarketAxess fait en tout temps l'objet d'une surveillance afin de veiller à ce que tous ses éléments fonctionnent et demeurent sécurisés;
13. Aucun système auxiliaire ne partage des ressources réseau avec le Système MarketAxess;
14. Le demandeur n'est pas en défaut de respecter les lois qui lui sont applicables;

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'accorder la dispense du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. MarketAxess devra aviser rapidement l'autorité principale de tout changement important touchant les déclarations figurant aux présentes, et de tout changement important de son résultat financier net annuel, de sa part de marché ou du volume quotidien d'opérations de Système MarketAxess;
2. MarketAxess devra, au cours de chacune des années 2021 à 2023 inclusivement, exiger que le département d'audit indépendant et de gestion des risques de MarketAxess effectue des examens de Système MarketAxess et de ses contrôles, ayant sensiblement la même étendue que celle d'un examen indépendant des systèmes, afin de s'assurer qu'il continue de se conformer aux déclarations figurant aux présentes, et il devra préparer des rapports écrits des examens du département de l'audit indépendant et des risques de MarketAxess qu'il déposera à l'autorité principale au plus tard (i) 30 jours suivant la remise de ces rapports au conseil d'administration ou au comité de la vérification, ou (ii) le 60^e jour suivant l'achèvement de ces rapports.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait le 4 février 2022.

Elaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

DÉCISION N° 2022-DPEMD-0001

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.